



Conseil

Distr. limitée
10 août 2017
Français
Original : anglais

Vingt-troisième session
Kingston, 7-18 août 2017

Projet de décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement polonais

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,

Notant que, le 25 janvier 2017, le Gouvernement polonais a présenté au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone¹,

Rappelant qu'aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982², une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, et de l'Accord,

Rappelant également que, conformément au paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention³ et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord², le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,

Prenant note de l'avis consultatif donné le 1^{er} février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer sur les responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone,

1. *Prend acte du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement polonais dont le Conseil a été saisi⁴, notamment les paragraphes 32 à 36 du rapport;*

¹ ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

⁴ ISBA/23/C/11.



2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques présenté par le Gouvernement polonais;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins de donner au plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques la forme d'un contrat entre l'Autorité et le Gouvernement polonais, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone¹.
